

***DEL068_2025*****En exercice : 10****Présents : 8****Excusés : 0****Absents : 2****Résultats de vote :**

Pour : 8 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

DÉPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 24 octobre 2025 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Dourbies, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel des séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Irène LEBEAU, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 17/10/2025

Secrétaire de séance : M. Marc SAUVAIRE

Membres présents :

Irène LEBEAU, Marc SAUVAIRE, Jean-Claude THION, Renaud ESCANDE, Corinne THERIC, , Jean-Marie PONCELET, Laurent BALSAN, Christian RAGUES

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents : Gaëlle JOSSINET, Jean-Luc ALBE

Modification des horaires des agents – Saisine du CST Délibération de principe

Mme le Maire rappelle que l'organisation du temps et des cycles de travail des agents de la commune a fait l'objet de deux délibérations antérieures :

- La délibération n°58 du 20 novembre 2020, fixant les modalités pour l'ensemble des services,
- La délibération n°58 du 10 septembre 2022, modifiant ces dispositions pour le secrétariat de mairie.

Ces textes concernaient exclusivement les agents du service technique et du secrétariat, excluant les agents renfort (techniques et administratifs) ainsi que le poste APC/bibliothèque.

Afin d'harmoniser les règles pour l'ensemble du personnel communal et d'adapter les cycles de travail aux besoins des agents, il est proposé de réviser cette organisation et de consulter le Conseil Social Territorial (CST) avant adoption définitive.

Cette révision vise à inclure l'ensemble des agents dans un cadre cohérent, répondre aux demandes des agents en matière d'aménagement du temps de travail, garantir la continuité du service public tout en optimisant les ressources humaines.

Mme le Maire propose l'organisation des services selon les principes suivants:

Le service administratif de la mairie (secrétariat) :

La secrétaire de mairie est soumise à un cycle de travail hebdomadaire, **de 35h sur 5 jours**, à horaires fixes. Le secrétariat est ouvert au public **du lundi ou vendredi de 08h à 12h**.

L'adjoint administratif est soumise à un cycle de travail hebdomadaire, de **20h sur 2 jours** en période normale et **sur 5 jours** en période de remplacement pour continuité du service public.

Les services administratifs de l'agence postale communale/bibliothèque :

L'agent polyvalent APC/bibliothèque entretien des locaux est soumise à un cycle de travail hebdomadaire, **de 30h sur 5 jours**, à horaires fixes. L'agence postale communale est ouverte **du lundi ou vendredi de 09h à 12h**. Des animations sont proposées par la bibliothèque **les lundi, mercredi et vendredi de 14h à 17h30**. 2h30 sont allouées à l'entretien des locaux administratifs et des communs des logements du bâtiment.

Agents des gîtes et du camping :

En raison du caractère saisonnier et irrégulier de l'activité, **les cycles de travail de ces postes sont définis individuellement**.

Les autres dispositions relatives à l'organisation des services et des cycles de travail restent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les principes d'organisation des cycles de travail des agents communaux tels que présentés.
- Mandate Mme le Maire pour saisir le Conseil Social Territorial (CST) en vue de recueillir son avis avant adoption définitive.

Fait et délibéré en mairie le vendredi 24 octobre 2025

Le Secrétaire de séance,
Marc SAUVAIRE

Le Maire,
Irène LEBEAU

